

RIFSEEP : De nouvelles lignes sur nos bulletins de salaire...



Intitulé	Correspondance
15520A IFSE FONCTIONNELLE	Rappel des mois d'avril et mai 2019 (RIFSEEP applicable au 01/04/2019), prenant en compte le « +10% » par rapport à l'ancien Régime Indemnitaire sur cette période.
15520N IFSE FONCTIONNELLE	Remplace la ligne « Prime mensuelle » (à compter du 01/04/2019, c'est 90% du montant annuel qui est mensualisé, contre 80% jusqu'alors)
15714N IFSE SUJ TR DAN 1.	Remplace la ligne « IND. TVX. DANG 2 »
15530N IFSE SUJETIONS	Cumul des lignes relatives au travail régulier de samedi, dimanche et/ou de nuit



S'agissant d'un cumul, nous vous encourageons à contrôler les montants versés

A noter :

- Lorsque le numéro de la ligne se termine par la lettre « A », il s'agit d'un rappel de mois antérieurs. Elles n'apparaîtront plus à compter du mois d'Août. (Néanmoins, des rappels peuvent intervenir sur certaines paies pour d'autres motifs que la mise en place du RIFSEEP)
- La ligne relative aux heures supplémentaires effectuées reste distinguée du Régime Indemnitaire (ligne à part), du fait qu'elles demeurent cumulables avec le RIFSEEP.

Une question ? Nous avons la réponse !!

Contactez-nous